

Palaiseau, le 28 juin 2016

N° 2016-121 EP/DG/SG

D É C I S I O N

portant délégation de signature

(Service sécurité incendie – SSI)

**L'Ingénieur général hors classe de l'armement Yves DEMAY,
Directeur général de l'École polytechnique,**

- Vu le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, notamment son article 17 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 30 juillet 2012 portant nomination de l'Ingénieur général de 1^{ère} classe de l'armement Yves DEMAY, aux fonctions de directeur général de l'École polytechnique, à compter du 1^{er} août 2012 ;
Vu le décret du 17 février 2014 portant élévation de l'Ingénieur général de 1^{ère} classe de l'armement Yves DEMAY, au rang et appellation d'Ingénieur général hors classe de l'armement à compter du 1^{er} mars 2014 et portant maintien dans ses fonctions de directeur général de l'École polytechnique ;
Vu la décision n°642/EP/DG/SG/DRH du 22 juin 2016 portant nomination de Monsieur Josselin GAVELLE aux fonctions de chef du service sécurité incendie (SSI) à compter du 1^{er} avril 2016 ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'École polytechnique, **les permis de feu**, aux agents de l'École polytechnique énumérés ci-après :

- M. **Josselin GAVELLE**, chef du service sécurité incendie (SSI) ;
- M. **Christophe MONTAURIER**, chef d'équipe SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Stéphane THIALON**, chef d'équipe SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Jean-François POTIER**, chef d'équipe SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Gilles MARTIN**, premier suppléant chef d'équipe SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Laurent VIARDOT**, premier suppléant chef d'équipe SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Luc BLACHON**, premier suppléant chef d'équipe SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Thierry BERNELIN**, second suppléant SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Rémi CROSEFINTE**, second suppléant SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Didier SAGOT**, second suppléant SSIAP 2 (SSI) ;
- M. **Patrick NGASSA**, équipier SSIAP (SSI) ;
- M. **Régis QUÉANT**, équipier SSIAP (SSI) ;
- M. **Jean-Christophe VISEUX**, équipier SSIAP (SSI) ;

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2016 et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du déléguant ou des délégués.

La décision n°6688 EP/DG/SG du 23 novembre 2015 est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole polytechnique à l'exception des spécimens de signatures annexés à la présente décision.

Cette décision sera notifiée sans délai aux délégués.

L'original de la décision et des spécimens de signatures des délégués seront conservés par l'agent comptable de l'Ecole polytechnique.

Une copie de la décision et des spécimens de signatures seront archivées au secrétariat général de l'Ecole polytechnique.

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original.***

**L'Ingénieur général hors classe de l'armement
Yves DEMAY**

Directeur général de l'Ecole polytechnique

SIGNÉ IGA HC Yves DEMAY

R A P P E L

La délégation de signature est une **simple mesure d'organisation interne** permettant au **délégant** (Directeur général) de se décharger d'une partie de son activité. Elle ne fait pas perdre au Directeur général l'exercice des compétences dont la signature est déléguée. Elle ne le décharge pas non plus de la responsabilité liée aux documents signés en son nom.

Le **délégué** :

- **peut signer** « par délégation » les actes listés dans la présente décision au nom du Directeur général pour **les seules matières déléguées**, dans la **limite des compétences du délégué** et pour la **durée de la délégation**.
- **ne peut pas subdéléguer** la signature qu'il a reçue, à une autre personne.
- dispose d'une délégation de signature qui lui est personnellement délivrée, elle **cesse de produire ses effets dès la cession de fonctions** soit du Directeur général, soit du délégué lui-même.
- **engage la responsabilité du Directeur général** pour tout document signé en son nom.
- a l'**obligation de rendre compte au Directeur général**, par tous moyens, des documents signés en vertu de cette délégation.

Si le **délégué** est **absent ou empêché**, le Directeur général peut toujours signer tout document ou décider d'accorder une délégation de signature à la personne remplaçant temporairement le délégué (intérim) ou à toute autre personne.